



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

CLT-2011/CONF.208/COM.17/2REV

Paris, mai 2012

Original : français

Distribution limitée

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROMOTION DU RETOUR DE BIENS CULTURELS À LEUR PAYS D'ORIGINE OU DE LEUR RESTITUTION EN CAS D'APPROPRIATION ILLÉGALE

Dix-septième session

Paris, Siège de l'UNESCO, 30 juin – 1^{er} juillet 2011

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

INTRODUCTION

Le Secrétariat rend compte au Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale à sa 17^{ème} session des activités mises en œuvre depuis la 16^{ème} session tenue en septembre 2010 et, en particulier, du suivi des recommandations adoptées par le Comité.

I. PROMOTION DE NÉGOCIATIONS BILATÉRALES (recommandations n°1 et 2)

1. Deux affaires sont actuellement pendantes devant le Comité : les Marbres du Parthénon (Grèce, Royaume-Uni et British Museum) et le Sphinx de Boğazköy (Turquie, Allemagne et Musée de Berlin). Un autre cas est pour l'instant suspendu en attendant que les tribunaux nationaux se soient prononcés sur l'affaire Khorvine : République islamique d'Iran contre Maleki (Belgique).

Les Marbres du Parthénon

2. Conformément à la recommandation n°1 adoptée à la 16^{ème} session du Comité (Paris, septembre 2010), le Secrétariat a continué à encourager la tenue de réunions entre la Grèce et le Royaume-Uni et a proposé l'assistance de l'UNESCO.

Le Sphinx de Boğazköy

3 Conformément à la recommandation n°2 adoptée par le Comité à sa session précédente, le Secrétariat a invité l'Allemagne et la Turquie à poursuivre le dialogue et offert ses bons offices à cette fin. Le Secrétariat a été informé en mai 2011 que les discussions entre les deux parties avaient abouti avec succès à la conclusion d'un accord bilatéral.

Affaire Khorvine : République islamique d'Iran contre Maleki (Belgique)

4. Les 4 et 5 avril 2011, la 4^e chambre de la Cour d'Appel de Bruxelles a examiné une affaire de demande de restitution de biens culturels iraniens provenant d'une collection se trouvant actuellement en Belgique et opposant la République islamique d'Iran à Madame Yolande Wolfcarius-Maleki (de nationalité française mais ayant acquis en outre la nationalité

iranienne par mariage). Quelques semaines avant que l'affaire ne soit portée devant la Cour, les représentants de la République islamique d'Iran avaient contacté le Secrétariat pour qu'un observateur de l'UNESCO assiste aux plaidoiries des avocats.

5. Cette affaire avait été présentée au Comité intergouvernemental en 1985. Mais le cas ayant été porté en justice, l'examen devant le Comité avait été suspendu (conformément à ses Statuts) le temps que toutes les voies de recours internes soient épuisées¹. Un Observateur de l'UNESCO avait déjà assisté aux débats devant le Tribunal de première instance de Bruxelles à la fin des années 1980 toujours à la demande de la République islamique d'Iran.

II. TRAVAUX SUR LA PRÉPARATION DE DISPOSITIONS MODÈLES DÉFINISSANT LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS CULTURELS (recommandation n°3)

6. Depuis plusieurs années, et récemment lors de la célébration du 40^e anniversaire de la Convention de 1970 (Siège de l'UNESCO, 15 et 16 mars 2011) plusieurs experts internationaux ont rappelé les obstacles juridiques que rencontrent de nombreux pays lors des demandes de restitution de biens culturels, notamment lorsqu'il s'agit de matériaux archéologiques provenant de sites pour lesquels il n'existe pas d'inventaires ou de documentation relative à la provenance. Dans ce contexte, l'UNESCO et UNIDROIT ont constitué un comité d'experts indépendants chargé de préparer des dispositions législatives modèles définissant la propriété de l'État, notamment sur le patrimoine archéologique non découvert. Ces orientations juridiques pourraient inspirer la rédaction de lois nationales et en favoriser l'uniformisation terminologique, l'objectif étant de garantir que tous les États se dotent de principes juridiques suffisamment explicites en la matière.

7. Assistés des Professeurs Marc-André Renold (Suisse) et Jorge Sanchez-Cordero (Mexique), les Secrétariats de l'UNESCO et d'UNIDROIT ont constitué un groupe d'experts sur une base géographique la plus représentative possible. Le groupe d'experts a tenu sa première réunion en septembre 2010 au Siège de l'UNESCO à l'occasion de la 16^{ème} session du Comité intergouvernemental et a examiné un projet de dispositions modèles rédigé par le Professeur Renold sur la base de deux documents de travail et des observations faites par les membres du groupe. Ce groupe d'experts a reçu mandat formel des 22 États membres du Comité à l'issue de sa 16^e session de poursuivre le travail en préparant « des dispositions modèles accompagnées de lignes directrices explicatives, qui seront mises à la disposition des États et qu'ils pourront considérer lors de l'élaboration ou du renforcement de leur législation nationale ». Le groupe s'est réuni une seconde fois au Siège de l'UNESCO en mars 2011 à l'occasion de la célébration des 40 ans de la Convention de 1970 et a poursuivi son examen des dispositions. Elles sont aujourd'hui au nombre de six et seront accompagnées de lignes directrices explicatives qui seront rédigées par le groupe d'experts. Ce dernier se réunira à nouveau en juin 2011 pour parfaire les lignes directrices explicatives. Un rapport sur le dernier résultat de ses travaux a été présenté à la 90^e session du Conseil de Direction d'UNIDROIT (mai 2011) et sera également exposé à la 17^e session du Comité.

III. PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR LA MÉDIATION ET LA CONCILIATION (recommandation n°4)

8. La Conférence générale a adopté, à sa 33^e session, la résolution 33 C/44 qui a ajouté la médiation et la conciliation au mandat du Comité. L'objectif est de permettre aux États, par l'intermédiaire du Comité, de bénéficier d'un nouvel outil supplémentaire leur permettant de

¹ Lors de sa 5^e session en avril 1987, le Comité a demandé au Secrétariat de suivre les développements du procès et de l'en tenir informé (recommandation n°4). Lors de sa 7^e session en juin 1993, un délégué de la République islamique d'Iran a demandé qu'un observateur de l'UNESCO assiste aux audiences.

rechercher les voies et les moyens de faciliter les négociations bilatérales pour améliorer les processus de restitution ou de retour de biens culturels aux pays d'origine.

9. Un Projet de règlement intérieur élaboré par le Secrétariat sur la base de la recommandation n° 3 adoptée par le Comité à sa 13^e session, a été présenté au Comité à ses 14^e, 15^e et 16^e sessions, lequel a travaillé, amendé et adopté le texte proposé lors de la 16^e session en septembre dernier. En application du nouvel article 2(6) du Règlement intérieur, le Secrétariat établira et tiendra à jour une liste de médiateurs et de conciliateurs et invitera les Etats membres de l'UNESCO à fournir à cet effet les noms de deux personnes susceptibles de jouer ce rôle de médiateur ou de conciliateur dans des différents internationaux relatifs aux biens culturels.

IV. COOPÉRATION INTERNATIONALE (recommandation n°6)

Nouveaux États parties à la Convention de l'UNESCO de 1970 et à la Convention d'UNIDROIT de 1995

10. Après les ratifications de la Belgique et des Pays-Bas en 2009 et d'Haïti et de la Guinée Equatoriale en 2010, le Secrétariat a été informé qu'un autre Etat important du marché de l'art, l'Autriche, se préparait également à devenir partie à la Convention. A ce jour, le nombre total d'États parties à cette Convention est de 120. Quant à la Convention d'UNIDROIT de 1995, elle compte à présent 31 États parties depuis la ratification du Danemark en février 2011. La Turquie et la Suède ont également fait part de démarches pour devenir parties à la Convention.

Coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales

11. L'UNESCO continue d'entretenir une coopération fructueuse avec INTERPOL, UNIDROIT, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le Conseil international des musées (ICOM) ainsi qu'avec les autorités suisses et les corps de police spécialisés des Carabinieri (Italie) et de l'Office Central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - France) dans les domaines de la lutte contre le trafic illicite, du développement et de la mise en œuvre d'outils favorisant le retour et la restitution des biens culturels. Ces organisations communiquent fréquemment entre elles, en particulier en ce qui concerne les affaires de vols et d'exportations illicites de biens culturels dans le monde, ainsi que sur les modalités à suivre pour leur restitution. Cette coopération produit des résultats tangibles.

Actions de l'UNESCO pour la protection du patrimoine en Egypte, Tunisie et Libye

12. Lors des récents soulèvements intervenus dans les pays arabes, l'UNESCO a réagi promptement en alertant la communauté internationale à la nécessité de protéger le patrimoine culturel et de combattre le trafic illicite des biens culturels et leur région respective. Par un communiqué de presse en date du 16 février 2011, la Directrice générale a notamment appelé les marchands d'art et collectionneurs à exercer une vigilance accrue concernant la circulation d'objets volés en Egypte. Le 15 mars 2011, en marge de la célébration du 40^e anniversaire de la Convention de 1970, et profitant de la présence d'experts internationaux, une réunion technique d'urgence présidée par Mme Bokova et concernant la protection du patrimoine culturel en Egypte, Tunisie et Libye a eu lieu au Siège de l'UNESCO. Comme suite à cette réunion, l'UNESCO, assistée de l'ICOM, a envoyé une mission spéciale d'experts au Caire. Les principaux objectifs de cette mission étaient d'évaluer les besoins du secteur muséal et d'établir des contacts avec les autorités égyptiennes afin de continuer le travail pour la protection du patrimoine culturel égyptien. INTERPOL, partenaire de l'UNESCO en matière de lutte contre le trafic illicite des biens culturels, a également travaillé sur place. Une liste de près de 900 objets volés, dont à peu près 600 avec une description, a été communiquée afin de pouvoir figurer sur la base de données des œuvres d'art volées d'INTERPOL. Par ailleurs, une deuxième mission d'évaluation de la situation quant à la sécurité des sites et aux pillages de biens culturels

égyptiens a eu lieu en mai 2011 avec deux experts, dont un d'INTERPOL. Une mission a également été envoyée en Tunisie afin de prendre contact avec les nouveaux responsables du domaine de la culture, effectuer un premier bilan de la situation sur le terrain et, ensuite, d'enrichir le plan d'action issu de la réunion d'urgence du 15 mars. Comme suite à ces missions, une réunion d'information sur les actions et la stratégie de l'UNESCO en réponse aux événements relatifs à la région arabe s'est tenue le 1^{er} avril au Siège de l'UNESCO en présence des délégations de ces pays. Les experts de l'UNESCO envoyés en mission y ont présenté leurs rapports.

Organisations des Nations Unies

13. L'UNESCO continue à suivre de près les travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC, Vienne) dans le domaine de la lutte contre la criminalité liée aux biens culturels. Un expert de l'Organisation a participé en particulier à la 5^e session des Etats parties à la Convention de l'UNODC sur la lutte contre la transcriminalité organisée (Palerme, 2000), du 18 au 22 octobre 2010, ainsi qu'à la 20^e session de la Commission de l'UNODC sur la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ)² du 11 au 15 avril 2011. L'UNESCO estime qu'à ce stade la nécessité d'un nouvel instrument normatif concernant la lutte contre le trafic de biens culturels ne s'impose pas. La priorité de l'action et des moyens doit être concentrée sur la pleine ratification et application des instruments existants, en particulier les Conventions de 1970 et 1995. Des efforts supplémentaires doivent être faits, notamment en matière de formation des professionnels juristes, policiers, douaniers et personnels des musées et de sensibilisation du marché des acteurs du marché de l'art, de la société civile et des touristes.

Ateliers de formation

Formation pour l'Asie

14. Depuis 2008 la coopération monégasque a accepté d'apporter son soutien financier à un projet de l'UNESCO de renforcement des capacités de la Mongolie dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite des objets culturels (2010-2013). Ce projet, négocié entre les autorités monégasques et mongoles, le Secrétariat au Siège et le bureau de l'UNESCO à Beijing, est mis en œuvre en coordination avec la Commission nationale mongole pour l'UNESCO. L'objectif principal de ce projet sur trois ans consiste à améliorer les capacités de la Mongolie à lutter contre le trafic illicite de ses biens culturels grâce au renforcement de ses capacités opérationnelles et à des activités de sensibilisation. Une série de séminaires ont eu lieu ou sont en préparation à Oulan-Bator :

- Un atelier de formation et de sensibilisation pour des enseignants des écoles secondaires et des animateurs des musées (10-11 mai 2010) ;
- Un atelier de formation opérationnelle sur la sécurité dans les musées et la prévention contre le vol pour des directeurs et des conservateurs de musées (27-29 septembre 2010) ;
- Un atelier de formation à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels à destination des officiers de la douane et de la police des frontières (5-7 octobre 2010) ;
- Une activité de sensibilisation organisée au Musée des Beaux-Arts de Zanabazar (15-17 février 2011) ;
- Un atelier de formation juridique sur la négociation d'accords bilatéraux pour la restitution d'objets culturels volés s'est tenu les 24 et 25 mai 2011, à l'initiative des fonctionnaires gouvernementaux et professionnels des musées.

² La CCPCJ est l'organe central des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. La Commission formule des politiques et recommandations internationales sur les problématiques de justice pénale, notamment la traite des personnes, la criminalité transnationale et plusieurs aspects de la prévention du terrorisme. Elle contrôle l'usage et l'application des normes et des standards pertinents des NU et oriente le développement de politiques en réponse aux problèmes nouveaux.

Formation pour les Etats du Golfe et le Yémen

15. Du 21 au 25 novembre 2010, les autorités de Bahreïn ont accueilli un atelier de renforcement des capacités des institutions nationales concernant la prévention contre le trafic illicite des objets culturels. Cette formation a été organisée par la Section des musées et des objets culturels de l'UNESCO, les bureaux de l'UNESCO à Bahreïn et Doha et en coopération avec les Commissions nationales pour l'UNESCO de Bahreïn, d'Arabie Saoudite, des Emirats Arabes Unis, du Koweït, d'Oman, du Qatar et du Yémen. Cette formation s'adressait principalement aux institutions impliquées dans la protection des biens culturels contre le trafic illicite, en particulier les musées publics et privés. Elle visait à fournir aux professionnels des institutions concernées par la protection des objets culturels, des informations adéquates sur les outils légaux de référence en cette matière, mais également des outils pratiques de méthodologie sur l'établissement d'inventaires. Cette formation participait à la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles ainsi que des Conventions de l'UNESCO de 1970 et de 2001. Elle a bénéficié de l'expertise des représentants d'UNIDROIT, d'INTERPOL, de l'Organisation mondiale des douanes et d'un spécialiste des inventaires des biens culturels.

V. BASE DE DONNÉES DE L'UNESCO DES LÉGISLATIONS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL (recommandation n°6)

16. La Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel protège le patrimoine culturel en luttant contre le pillage, le vol et le trafic illicite des biens culturels. Le projet de développement de cet outil novateur a été lancé en 2005 lors de la 13^e session du Comité et est financé par des fonds-en-dépôts américains. À l'heure actuelle, y figurent 2310 législations nationales culturelles de 180 pays. Tous ces textes sont accessibles en ligne à l'adresse <http://www.unesco.org/culture/natlaws> où, en moyenne, 2500 pages sont lues chaque mois.

17. Les États sont toujours vivement encouragés à soumettre au Secrétariat leurs législations nationales sur le patrimoine culturel en vue de son incorporation dans la Base de données. Il leur est demandé de fournir officiellement à l'UNESCO les renseignements sous format électronique (disquette, CD-ROM ou courrier électronique), accompagnés d'une autorisation officielle écrite émanant de l'autorité nationale compétente permettant à l'UNESCO de reproduire la législation et les certificats d'exportation et/ou d'importation sur son site Web et d'établir un lien entre le site Web et le site national officiel, à moins qu'il ne soit expressément spécifié qu'un tel lien est forclos ou n'est pas souhaité.

VI. CELEBRATION DU 40^e ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION DE 1970 (recommandation n°7)

18. Lors de sa 16^e session, les Etats membres du Comité intergouvernemental ont décidé (Recommandation 7) que le 40^e anniversaire de la Convention de 1970 serait l'occasion appropriée d'en évaluer et renforcer l'efficacité et d'élaborer des stratégies afin d'améliorer sa mise en œuvre face aux nouvelles formes que revêt le trafic illicite de patrimoine culturel. Afin de célébrer cet événement, une réunion de deux jours a été organisée au Siège de l'UNESCO les 15 et 16 mars 2011 et s'est articulée autour d'une table ronde internationale sur le thème du trafic illicite de biens culturels, d'une conférence de presse ainsi que d'un forum d'experts. Cet anniversaire a pu être organisé grâce au soutien financier de l'Office fédéral de la Culture de la Confédération suisse, du Mexique, de la Fondation Banco di Sicilia, de la société Dev.tv et à l'appui logistique de l'ONG VMF-Patrimoine historique.

19. Les deux journées de débats et de réflexion³ ont été suivies par plus de 500 personnes, représentants d'Etats membres et observateurs de l'UNESCO, d'OIG et ONG spécialisées dans le domaine de la protection du patrimoine, d'experts et spécialistes juristes, archéologues, historiens, marchands d'art, de chercheurs et d'étudiants ainsi que d'un très grand nombre de journalistes venus du monde entier. Les discussions qui ont eu lieu pendant ces quatre demi-journées ont permis au Secrétariat de formuler plusieurs recommandations et un plan d'action qui ont été présentés à la Directrice générale. L'objectif est d'assurer un suivi plus efficace de la Convention de 1970 et des activités de lutte contre le trafic de biens culturels et pour leur retour ou leur restitution en cas de vols et d'exportation illicite à l'échelle de l'UNESCO en coopération avec les Etats membres, les OIG et ONG partenaires, les experts et le public.

VIII. LIENS AVEC LE MARCHÉ DE L'ART ET CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

Coopération avec le marché de l'art

20. L'UNESCO poursuit l'approfondissement des contacts professionnels et du dialogue établis depuis 2008 avec les représentants du marché international. L'objectif est d'encourager une meilleure connaissance réciproque, d'une part, des méthodes de travail du marché de l'art et, d'autre part, des préoccupations des Etats membres au sujet de la circulation des œuvres d'art et des questions liées au retour des biens culturels. Dans cette optique, lors de la célébration du 40^e anniversaire de la Convention de 1970, l'UNESCO a invité Mme Jane Levine, Director Worldwide Compliance et Senior vice-présidente de Sotheby's, à participer au panel de discussions lors du débat public. D'autres représentants du marché de l'art étaient également présents, tels que Christie's, le SYMEV (Syndicat national des maisons de ventes volontaires – France) et le CVV (Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques – France).

21. Fin mars 2011, le Secrétariat de l'UNESCO a été invité à participer au groupe de travail mis en place par le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (France) sur la rédaction d'un code de déontologie des opérateurs de ventes aux enchères. Lors de cette réunion, le représentant du Secrétariat a rappelé aux participants qu'en 1999 la Conférence générale de l'UNESCO a adopté un Code de déontologie pour les négociants en biens culturels. Ce Code, qui a une dimension éthique, s'inspire de la Convention de l'UNESCO de 1970 sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels, de plusieurs codes nationaux (Royaume-Uni et Suisse en particulier) et des principes incorporés dans la Convention UNIDROIT de 1995. La préparation d'un code d'éthique pour les maisons de ventes aux enchères est une démarche importante qui permettra certainement de remédier à certains problèmes actuels tels que le manque d'informations sur la provenance des pièces, notamment archéologiques, présentées dans les catalogues.

Matériel vidéo

22. Soutenue financièrement par les autorités suisses et néerlandaises, l'Organisation développe depuis 2009 plusieurs projets de promotion de ses activités et de sensibilisation des États et du public à l'importance de protéger le patrimoine et de participer à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels. Ainsi, le Secrétariat a préparé une série de clips vidéo d'alerte du public aux dangers de ce trafic adaptés à l'Afrique et à l'Amérique Latine. Le but est de sensibiliser les touristes et la population locale en incluant dans les clips des images de sites pillés et d'objets détruits afin d'illustrer le lien entre l'objet, le site et le fait de piller. Le clip (d'environ 1min 30) est destiné à être diffusé dans les lieux publics et de transit des voyageurs de la région (aéroports, gares, avions, offices de tourisme, etc.), ainsi que dans les sites touristiques (notamment ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial).

³ Un rapport détaillé de ces deux journées de célébration a été adressé aux Etats et se trouve sur le site internet de l'UNESCO (<http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/movable-heritage-and-museums/illicit-traffic-of-cultural-property/40th-anniversary-of-the-1970-convention/>).

Selon les ressources disponibles, le clip pourra également être adapté à d'autres pays et régions. Ce projet a pu être développé grâce aux fonds extrabudgétaires des Pays Bas et de la Confédération suisse.

23. Le bureau de l'UNESCO à Venise, en collaboration avec le Siège, a produit un film de sensibilisation de 12 minutes sur l'action de l'UNESCO et de ses partenaires dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels dans la région du Sud-est européen. Ce projet a été réalisé en étroite coopération avec les ministères de la culture et les Commissions nationales de toute la région. Une interview de Madame Bokova a également été réalisée pour ce film qui met l'accent sur la dimension importante du trafic illicite des biens culturels dans cette région, mais également sur les mesures prises (dites « bonnes pratiques ») par les Etats de la région (la ratification de la Convention de 1970, le développement de bases de données, la formation de professionnels, le développement de certificats d'exportation etc.) et la nécessaire mise en œuvre d'une coopération régionale et internationale efficace et solidaire.

24. Parmi les nombreuses activités et événements développés à l'occasion du 40e anniversaire de la Convention de 1970, le Secrétariat a coproduit avec les sociétés OnePlanetPictures et Dev.TV un documentaire intitulé « Stealing the Past » sur le pillage des sites archéologiques, les différents agents impliqués dans le trafic illicite des biens culturels et l'action de la communauté internationale contre ce problème, notamment le rôle de l'UNESCO. Le film a été diffusé sur la BBC en mars 2011.

Promotion du patrimoine iraquien

25. Grâce à un financement de la République tchèque et de la Confédération suisse, des ateliers et matériels de promotion du patrimoine iraquien auprès des enfants sont développés depuis 2009 avec le Bureau de l'UNESCO à Bagdad. Le Secrétariat développe actuellement un jeu en support DVD avec un manuel d'explication et de promotion trilingue (français, anglais, arabe), visant à sensibiliser les enfants sur l'importance de préserver leur patrimoine culturel. Le jeu sera distribué grâce au réseau Associated Schools Network Partnership de l'UNESCO.

Publication

26. Dans le cadre des 30 ans du Comité, et bénéficiant d'un soutien financier de la République de Corée, l'UNESCO a publié, sous la supervision du Professeur L.V. Prott, l'ouvrage « Témoins de l'histoire – Recueil de textes et documents relatifs au retour des objets culturels », publication scientifique à visées historique, philosophique, juridique et éthique sur le thème du retour des biens culturels. Cet ouvrage est destiné au public, étudiants, spécialistes et décideurs et propose, de la part d'auteurs et d'institutions de référence, une sélection d'écrits significatifs publiés de la fin du XVIII^e siècle à nos jours afin d'éclairer le débat contemporain sur les questions de la circulation de biens culturels dans le monde et les problématiques de restitution. Cet ouvrage en anglais est aujourd'hui également disponible en français et en chinois. Il est actuellement en vente aux Éditions de l'UNESCO. Une traduction espagnole est en cours de négociation. Le Secrétariat souhaite également obtenir l'appui des États concernés pour les versions arabe et russe.

Formation continue à distance – e-patrimoine.org

27. Le ministère de la Culture et de la Communication a lancé en février 2011, en partenariat avec l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) et l'Université Numérique Francophone Mondiale (UNFM), un projet de formation continue à distance à destination des pays de l'espace francophone. L'UNESCO s'est associée à cette formation gratuite à distance, dispensée par des professionnels de haut niveau et diffusée dans les différents Campus numériques de l'AUF (16 pays pour plus d'une soixantaine d'apprenants). Un premier module consacré à la lutte contre le vol et le trafic illicite des biens culturels comporte neuf cours et un documentaire. Les enseignements portent sur la législation en vigueur en France et dans les pays ciblés par la formation, sur les organismes de lutte contre

le trafic illicite, sur toutes les formes de patrimoine concernées par le trafic (mobilier, naturel et subaquatique). Cette initiative a suscité curiosité, intérêt et enthousiasme. Un second module consacré aux inventaires sera disponible à partir du mois d'octobre 2011. En règle générale, deux modules de formation seront mis en ligne chaque année. Cette formation est destinée en priorité à tous les professionnels du patrimoine, mais également à toute personne qui, dans l'exercice de ses fonctions, a besoin d'enrichir ses connaissances dans l'un des modules proposés. Pour bénéficier de cette formation gratuite à distance, il est nécessaire de s'inscrire et de remplir le formulaire d'inscription en y joignant un curriculum vitae. Après examen du dossier, chaque candidat sélectionné recevra un identifiant et un mot de passe pour suivre le module.

IX. PROJET DE LA COMMISSION EUROPEENNE HERMES 11

27. HERMES 2011 est une étude sur les moyens de prévention et de lutte contre le trafic illicite des biens culturels qui fait l'objet d'un contrat conclu entre le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS France) et la Direction Générale des Affaires Intérieures de la Commission européenne, réalisée en partenariat avec le Centre de droit pénal et de criminologie et à laquelle sont notamment associés l'UNESCO, UNIDROIT et INTERPOL. Cette étude a pour objectif d'identifier les points de blocage et les difficultés résultant du cadre juridique et de la pratique des différents opérateurs dans la prévention et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels au niveau de l'Union européenne et des autres Etats. Ce travail, mené à travers le traitement des législations existantes ainsi que la connaissance des pratiques de chaque Etat membre, est possible grâce à la collaboration de spécialistes nationaux.

ANNEXE

EXEMPLES DE RETOURS OU DE RESTITUTIONS DE BIENS CULTURELS RÉALISÉS SANS L'INTERVENTION DU COMITÉ

Le rôle du *Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale* est de rechercher des moyens de faciliter la tenue de négociations bilatérales pour la restitution ou le retour de biens culturels. Pour le seconder dans sa tâche, et conformément à la recommandation n°3 adoptée à sa 12e session, une liste d'exemples récents de retours et de restitutions consécutifs à une procédure judiciaire, à des négociations bilatérales, à un geste volontaire du détenteur ou à d'autres solutions (échanges, prêts, réalisations de répliques) est présentée ci-dessous pour que le Comité puisse s'en inspirer.

▪ **Mai 2011 : retour d'une collection d'objets culturels péruviens (Etats-Unis d'Amérique – Pérou)**

Le 12 mai 2011, des services des douanes et de l'immigration des Etats-Unis (U.S. Immigration and Customs Enforcement and U.S. Customs and Border Protection) ont rendu au Pérou des objets culturels péruviens illégalement importés aux Etats-Unis et découverts suite aux enquêtes menées par les services américains. Les représentants du Pérou se sont montrés très satisfaits de l'importante coopération entre leur Gouvernement et les services américains dans cette affaire. Parmi ces objets de grande valeur se trouvaient entre autres un manuscrit du XVIIIe siècle, une poterie Inca, des objets en textile et une sculpture en pierre d'un homme-jaguar.

▪ **Mai 2011 : restitution d'une tête maorie (France – Nouvelle-Zélande)**

Le 9 mai 2011, une tête de guerrier maorie tatouée et momifiée qui avait été donnée au muséum d'histoire naturelle de la ville de Rouen en 1875 pour y être exposée (jusqu'en 1996), a été solennellement restituée à une délégation du peuple maori qui a participé à la cérémonie. Cette restitution était juridiquement possible depuis le vote par le Parlement français, en mai 2010, d'une loi autorisant la restitution de toutes les têtes maories détenues en France. Une quinzaine d'autres têtes seront elles aussi restituées début 2012.



Cérémonie maorie © ville de Rouen / Barbara Cabot

- **Février-mars 2011 : accord entre la France et la République de Corée concernant le prêt de manuscrits coréens (France – République de Corée)**

Un accord est intervenu entre la France et la République de Corée à propos de manuscrits coréens saisis en 1866 par des militaires français et conservés depuis à la Bibliothèque nationale de France. Aux termes de cet accord, les 297 volumes des Uigwe, manuels illustrés sur le protocole royal, écrits durant la dynastie Chosun (1392 - 1910), sont prêtés à la République de Corée pour être conservés au Musée national de Corée à Séoul, pour une durée de cinq ans, renouvelable par notification écrite de chacune des parties. La France conserve donc la propriété de ces manuscrits ainsi prêtés au Musée national de Corée.



Protocoles des rites de mariage du roi Jeong Jo et de la reine Jeong Sun
© Korean Cultural Heritage Administration

- **Avril 2011 : restitution de 6 icônes (Royaume-Uni – Grèce)**

Début avril 2011, 6 icônes datant des XVIIIe et XIXe siècles qui avaient été volées dans des églises et monastères d'Épire et du Pilon dans le nord-ouest et centre de la Grèce, ont été retrouvées dans une galerie londonienne et rapatriées en Grèce. Selon la police, ces vols seraient l'œuvre d'une bande organisée de trafiquants. Ces icônes sont, provisoirement, exposées au musée byzantin d'Athènes.

- **Mars 2011 : retour de pièces archéologiques (Université de Yale – Pérou)**

Quelque 400 pièces archéologiques du Machu Picchu (squelettes entiers et ossements, poteries, céramiques, parements, outils) ont été rendues par l'Université de Yale, un siècle après leur "emprunt" sur le site inca. Au total, près de 45.000 objets, dont une majorité de fragments, seront rendus d'ici à la fin 2012, selon un accord conclu en 2010 entre Yale et l'Etat péruvien. Ils seront à terme confiés à l'Université de Cuzco, la grande ville porte d'accès au Machu Picchu, et cœur historique de l'empire inca.

- **Mars 2011 : restitution d'objets anciens (Australie – Cambodge)**

Début mars 2011, le gouvernement australien a rendu des objets culturels au Cambodge. Il s'agissait principalement d'objets en bronze (boucles d'oreille et de bracelets de poignets et de jambes) datant de l'Âge de Fer qui avaient été pillés dans des tombes. Ces objets ont ensuite été illicitement exportés en Australie avant d'être mis en vente sur eBay via une galerie australienne. Ces objets ont pu être saisis en vertu de la législation australienne (Protection of Movable Cultural Heritage Act, 1986) qui prévoit qu'il faut considérer comme infraction le fait d'importer un objet qui est frappé d'interdiction d'exportation par la législation relative au patrimoine culturel du pays d'origine. L'Ambassadeur du Cambodge en Australie, présent lors de la restitution, a déclaré que le retour de ces objets démontre la coopération et la

compréhension entre le Cambodge et l'Australie dans la protection du patrimoine culturel et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels.

- **Janvier 2011 : retour d'une statue 'Vénus de Morgantina' (Getty Museum – Italie)**

La Vénus de Morgantina a été rendue par le Getty Museum à l'Italie qui la réclamait. Le célèbre musée de Los Angeles l'avait acquise à un marchand d'art qui soutenait qu'elle provenait d'une collection. L'Italie, de son côté, a toujours soutenu qu'elle avait été dérobée sur le site de Morgantina. Cette statue était la dernière de 40 pièces antiques récemment rendues par le musée américain à l'Italie. En août 2007, un accord avait été signé entre le directeur du Getty Museum et le gouvernement italien dans le cadre duquel le musée s'engageait à restituer à l'Italie la Vénus de Morgantina et 39 autres pièces archéologiques de grande valeur (vases, amphore, fragments de fresque, etc.) acquises de manière illicite.



La Vénus of Morgantina
© J. Paul Getty Museum